

Conseil Municipal du 20 septembre 2017

SOMMAIRE des DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°

Objet

2017.09.01	Décision modificative n°1- annule et remplace la délibération 2017.05.03 visée le 01/06/2017 pour erreur matérielle.
2017.09.02	Personnel communal- Modification de la délibération 2017.05.01 « Contrat d'embauche agent pour un besoin non permanent ».

**Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2017.05.03
VISEE LE 01/06/2017**

INVESTISSEMENT RECETTES				
Article		Budgétisé	DM	Total
28041412	Subventions d'équipement versées – Commune – Bâtiments et installations	0,00 €	+ 200,00 €	200,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Article		Budgétisé	DM	Total
2152	Installations de voirie	1 000,00 €	+ 200,00 €	1.200,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles				

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.09.01 -

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture de St-Germain-en-Laye le
vendredi 22 septembre 2017. Affichage et notification le vendredi 22 septembre 2017.

Le Maire,
Damien GUIBOUT



Objet : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2017.05.01

« Contrat d'embauche agent pour un besoin non permanent »

- que l'emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois compte tenu qu'il s'agit d'un contrat de 11 heures hebdomadaires dans une commune de moins de 1 000 habitants (application de l'article 3-3-4°) ;
- que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans un service administratif de petite commune ;
- que l'agent concerné par ce contrat percevra l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (le cas échéant) et les indemnités instituées par l'assemblée délibérante, sur Arrêté du Maire »

Texte modifié :

« DIT :

- que le grade attribué à cet emploi sera « Adjoint Administratif » du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, Catégorie C, Echelle C1, Echelon 1 et rémunéré en conséquence ;
- que l'emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat dans le cadre de contrats à durée déterminée dont la durée maximum cumulée ne devra pas dépassée les 3 ans maximum compte tenu qu'il s'agit d'un contrat de 11 heures hebdomadaires dans une commune de moins de 1 000 habitants conformément en application de l'article 3-3-4° ;
- que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans un service administratif de petite commune ;
- que l'agent concerné par ce contrat percevra l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (le cas échéant) et les indemnités instituées par l'assemblée délibérante, sur Arrêté du Maire »

Vu le budget communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de modifier le paragraphe de la délibération n° 2017.05.01 tel que ci-dessus et pour rappel le texte définitif est :

« DIT :

- que le grade attribué à cet emploi sera « Adjoint Administratif » du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, Catégorie C, Echelle C1, Echelon 1 et rémunéré en conséquence ;
- que l'emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat dans le cadre de contrats à durée déterminée dont la durée maximum cumulée ne devra pas dépassée les 3 ans maximum compte tenu qu'il s'agit d'un contrat de 11 heures hebdomadaires dans une commune de moins de 1 000 habitants conformément en application de l'article 3-3-4° ;
- que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans un service administratif de petite commune ;

-- Délibération n° 2017.09.02 à suivre page suivante --

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2017.05.01
« Contrat d'embauche agent pour un besoin non permanent »

- que l'agent concerné par ce contrat percevra l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (le cas échéant) et les indemnités instituées par l'assemblée délibérante, sur Arrêté du Maire »

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.09.02 -



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture de St-Germain-en-Laye le
vendredi 22 septembre 2017. Affichage et notification le vendredi 22 septembre 2017.

Le Maire,
Damien GUIBOUT





2014
2014
2014
2014

2014
2014
2014
2014

Objet : ASSURANCE – DELIBERATION RELATIVE AU RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la **Commune de Davron** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Davron :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis;

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- **Et PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

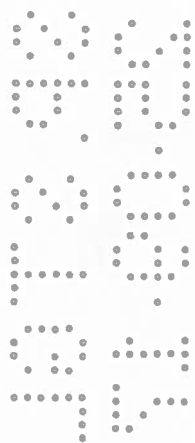
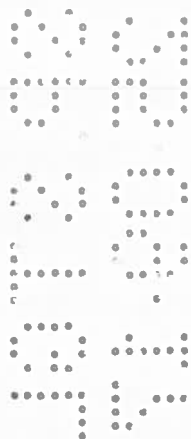
Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.09.04 -



L'an deux mille dix-sept, le mercredi 20 septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Absents excusés : Thierry CORBEL (pouvoir donné Laure FONTAINE) ; Eric CUENOT (pouvoir donné à Damien GUIBOUT) ; Maurice PERRAULT (pouvoir donné à Valérie PIERRÈS)

Secrétaire de séance : Valérie Pierrès

Date Affichage : 12/09/2017

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- **Signature des marchés d'études préalables de levé topographique et d'études géotechniques, de diagnostic Amiante-HAP et d'essais de perméabilité**
- **SUBVENTION : demande de Subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental des Yvelines pour ces études préalables**

Vu la délibération n° 2016.10.05 du Conseil municipal de Davron en date du 03/10/2016 relative au lancement de la consultation du marché de la maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un système d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Davron,

Vu la nécessité de réaliser des études préalables à la création d'un système d'assainissement collectif, consistant en des levés topographiques et des études géotechniques, de diagnostic Amiante-MAP et d'essais de perméabilité,

Considérant qu'il convient de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines pour financer ces études préalables,

Considérant que le marché de :

- Etude de levé topographique est attribuée à la Sté Arkane Foncier, 76 rue Charles de Gaulle® - 78730 St Arnoult en Yvelines, pour un montant de 5 804,00 € H.T
- Etudes géotechniques, de diagnostic Amiante-HAP et d'essais de perméabilité sontt attribuées à la Sté FONDASOL - ZI du Val d'Argent - 21, rue Jean Poulmarch - 95100 Argenteuil, pour un montant de 23 572, 00 € H.T

Monsieur le Maire sollicite auprès des membres du Conseil municipal l'autorisation de signer les marchés de consultation et de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines pour financer les études préalables,

ENTENDU l'exposé du Maire,

– Délibération n° 2017.09.06 à suivre page suivante –

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- **Signature des marchés d'études préalables de levé topographique et d'études géotechniques et de diagnostic Amiante-HAP et d'essais de perméabilité**
- **SUBVENTION : demande de Subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental des Yvelines pour ces études préalables**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

AUTORISE Mr le Maire à signer les marchés de consultation des études préalables à la création d'un système à la création d'un système d'assainissement collectif, consistant à des levés topographiques et des études géotechniques, de diagnostic Amiante-HAP et d'essais de perméabilité, tels qu'ils ont été attribués ci-dessus,

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines pour financer les études préalables et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.09.06-



Objet : CCID – Renouvellement d'un membre titulaire de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire propose de nommer de Mme PICARD Ghislaine, membre titulaire, sachant qu'elle faisait partie de la liste des 12 commissaires titulaires proposés en juillet 2014 à la Direction des Finances Publiques

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **NOMME** Mme PICARD Ghislaine, membre titulaire de la **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)** pour la durée du présent mandat.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le Directeur Départemental des Finances Publiques de la présente nomination.

Copie de la présente délibération sera transmise au Représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus-indiqués.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.09.07 -

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus-indiqués.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre.

